

Séance du 17 septembre 2009
(Reçu en SP de Sélestat le)

Sous la présidence de **M. LOOS Jean-Blaise, Maire**

Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, SCHWOEHRER Martine, GASCHY Virginie et MM. SIMLER Henri, BRAUN Laurent, GASCHY Christophe, LAUFFENBURGER Mathieu, KEUSCH Jean-Jacques, DEMOUCHÉ Patrice**

Absents excusés : ... / ...

Secrétaire de séance : **Mme BOUILLÉ Laurence**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 août 2009

Le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal de la séance du 03/08/2009.

2. Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant la délibération en date du 14/03/2009 ayant donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL :

- Taux : 2,80 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL
(Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) :

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2010
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 auprès de Groupama Alsace selon les conditions suivantes :
 - Agents immatriculés à la CNRACL
 - Taux : 2,80 %
 - Agents non immatriculés à la CNRACL
 - Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

ET

- Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)
- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de quatre ans.

- **PRECISE que** ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Ligne de trésorerie : renouvellement

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la Caisse d'Épargne d'Alsace de renouveler la ligne de trésorerie ouverte en octobre 2007 (délibération du 24/09/2007) et renouveler en octobre 2008 (délibération du 04/08/2008).

M. le Maire rappelle les principes régissant le contrat de ligne de trésorerie et qui s'appliqueront en cas de renouvellement. Il précise également les projets actuellement en cours et la situation de trésorerie de la commune à ce jour.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **NE SOUHAITE PAS** renouveler la ligne de trésorerie susmentionnée

ADOPTE À L'UNANIMITE

4. Local archives mairie

M. le Maire invite le Conseil Municipal à constater l'avancement des travaux d'aménagement du local archives, situé au grenier de la mairie. Il rappelle le devis prévisionnel global des travaux et fait part des dépenses actuellement réalisées.

Une réunion de la commission travaux aura lieu le lundi 05/10/2009 à 20h30 afin de définir la suite des travaux. Dans ce cadre, il présente les devis pour la réalisation d'une porte coupe-feu sur mesure. Il propose de retenir le devis de la Menuiserie BRAUN BOIS et ALU pour un montant de 743 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE SON ACCORD** au devis de la Menuiserie BRAUN BOIS et ALU pour la fourniture et la pose d'une porte coupe-feu sur mesure pour un montant de 743 € HT (888,63 € TTC).

ADOPTE À L'UNANIMITE

5. Ecole : aménagement bureau

M. le Maire informe le Conseil Municipal que du matériel scolaire a été commandé pour la rentrée 2009/2010.

En raison du changement de personnel enseignant et de l'augmentation des effectifs scolaires (70 élèves au total), deux bancs, des étagères et un tableau ont été achetés. Mme SANCHEZ, directrice de l'école de BOESENBIESEN, a également formulé la demande d'installer des étagères dans le bureau au rez-de-chaussée (ancienne mairie). Le montant de cet achat s'élève à 1 511,10 € HT (1 807,28 € TTC).

ADOPTE À L'UNANIMITE

6. Eglise

Au cours de l'été la façade avant de l'église présentait un risque d'effondrement du crépi. M. le Maire informe qu'il a mandaté l'entreprise ROHR de procéder aux travaux nécessaires afin de sécuriser le bâtiment.

Il rappelle les précédentes discussions du Conseil Municipal concernant l'église St Sébastien de BOESENBIESEN et le diagnostic établi par M. HISNER, architecte, en 2008. M. le Maire propose de faire établir un autre diagnostic relatif aux travaux à effectuer sur l'église communale.

Ce point sera abordé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

ADOPTE À L'UNANIMITE

7. Création de poste : adjoint technique 2^{ème} classe

Pour assurer les travaux liés au fleurissement et à l'entretien des espaces verts, M. le Maire propose d'engager, en vertu de l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984, un adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire, pour les mois d'octobre et de novembre 2009, à raison, respectivement, de 12/35^{ème} et de 6/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Pour le mois d'octobre 2009 de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à compter du 1^{er} octobre 2009 pour une période de 1 mois.
- **FIXER** le coefficient horaire à 12/35^{ème}
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 297 – IM 292

Pour le mois de novembre de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à compter du 1^{er} novembre 2009 pour une période de 1 mois.
- **FIXER** le coefficient horaire à 6/35^{ème}
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 297 – IM 292

ADOpte À L'UNANIMITE

8. Divers et informations

a) Bulletin communal 2009

Pour permettre l'édition en fin d'année du bulletin municipal 2009, un appel est lancé afin d'obtenir les articles et photos relatifs aux événements qui se sont déroulés au cours de l'année. Ces documents sont à déposer en mairie, de préférence sur support informatique, avant le 02/11/2009.

La commission « communication/information » se réunira le 21 octobre 2009 à 20h00 en mairie.

b) Abri bus

M. le Maire fait le point sur les travaux de l'abri bus. Le téléphone, les cadres à vélo et la poubelle doivent encore être installés.

Financièrement, la dépense prévue pour l'ensemble de l'aménagement est de 18 716 € HT. A ce jour, 17 766 € HT ont été déboursés. Les demandes de versement de subvention sont en cours.

c) Aménagement de la Rue de l'Ecole

M. le Maire fait le point sur les travaux d'aménagement de la Rue de l'Ecole. Il rappelle que le marché s'élève à un montant 109 000 € HT auxquels s'ajoutent 15 000 € HT d'avenant. A ce jour, la commune doit encore s'acquitter d'environ 39 000 € HT.

d) Séance du Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 16 novembre 2009, en mairie.